À l'intention des fonctionnaires
et des dirigeants communautaires

—

Informations sur la sécurité des pipelines et les situations d'urgence

> Ce document renferme d'importantes informations sur la sécurité.

Sommaire

Reconnaître les marqueurs de pipeline	2
Localiser des conduites souterraines : utiliser le système Appelez ou Cliquez avant de creuser	3
Franchir ou traverser une emprise	5
Connaître les signes avant-coureurs d'une fuite	8
Renseignements de sécurité cruciaux	8
Contacter Enbridge en cas d'urgence/ en dehors des urgences	9

Numéro d'urgence : 1-877-420-8800
Numéro Express Pipeline : 1-888-449-7539

ENBRIDGE
Life Takes Energy

Programme de sensibilisation du public 2022

ENBRIDGE

Programme de sensibilisation du public
7500 River Road
Richmond, BC V6X 1X6

Numéro d'urgence 24h/24 d'Enbridge : 1-877-420-8800

Pour les urgences Express Pipeline, appelez le 1-888-449-7539

Tous les marqueurs de pipeline contiennent le nom de l'exploitant du pipeline, le produit transporté et un numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence.

Click Before You Dig.com

Sécurité des pipelines

Vous recevez cette brochure parce que nous vous avons identifié en tant que responsable des travaux publics, fonctionnaire ou dirigeant communautaire à proximité de pipelines d'Enbridge ou d'installations connexes.

Cette brochure fournit des informations de sécurité de base concernant l'exploitation des pipelines de votre région.

Cette brochure couvre tous les actifs appartenant à Enbridge ou gérés par cette dernière, notamment :

- Enbridge Pipelines Inc.
- Enbridge Pipelines (NW) Inc.
- Enbridge Bakken
- Pipeline Company Inc.
- Enbridge Southern Lights GP Inc.
- Express Pipeline Ltd. au nom de Express Pipeline Limited Partnership

Veuillez lire les informations de cette brochure et les communiquer aux autres membres de votre organisation, puis la conserver pour consultation ultérieure.

En cas d'urgence

Tous nos pipelines sont surveillés 24h/24. Si vous soupçonnez une urgence sur un pipeline, trouvez un endroit sécuritaire pour appeler le 911, puis appelez le numéro d'urgence sans frais d'Enbridge.

Numéro d'urgence 24h/24

1-877-420-8800

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, d'Hardisty, Alberta à Wildhorse, Alberta, appelez le :

1-888-449-7539

Comment nous joindre (en dehors des urgences) :

Téléphone
1-877-640-8665
(Ligne de sensibilisation du public)

Courriel
cdnpublicawareness@enbridge.com

Courrier
Programme de sensibilisation du public
200, 425 1 St. S.W.
Calgary, AB T2P 3L8

Site Web
enbridge.com/publicawareness

Sécurité et emprise du pipeline : Une responsabilité partagée

En tant que fonctionnaire, responsable des travaux publics ou dirigeant communautaire, vous aussi avez un rôle important à jouer. La connaissance des pipelines de votre communauté et l'engagement de votre part à assurer la sécurité dans l'aménagement du territoire, la délivrance des permis d'utilisation des terres et la mise en valeur du territoire contribuent à réduire le risque de dommages aux pipelines et à préserver les communautés qui vivent et travaillent à proximité de nos actifs.

La sécurité de nos communautés est au cœur même du système de gestion de la sécurité d'Enbridge. Nous continuons à promouvoir les bonnes relations de travail avec les fonctionnaires, les dirigeants communautaires, les demandeurs de permis, les promoteurs fonciers et les services des travaux publics au moyen de réunions, de contacts personnels et de brochures telles que celle-ci.

En tant que propriétaire et exploitant de milliers de kilomètres de pipelines transportant du pétrole et du gaz naturel, notre priorité consiste à gérer nos actifs de manière fiable et sécuritaire pour protéger les populations, les communautés et l'environnement avoisinants.

Même si nos pipelines sont enterrés dans l'emprise, nous ne perdons jamais de vue la vision globale de notre impact potentiel sur l'air, l'eau et les sols qui nous entourent, ni notre responsabilité en matière de préservation de tous les éléments de notre environnement.

En fait, nos activités, à savoir la conception, la construction, les essais, l'entretien et l'exploitation des pipelines ainsi que les pratiques de sécurité associées, sont soumises aux réglementations du gouvernement, que nous respectons ou dépassons.

S'il nous arrive de perturber le terrain, nous nous efforçons de le restaurer à son état d'origine et de protéger la qualité de l'air et de l'eau qui nous font vivre.

Qu'il s'agisse de la faune, du sol, de l'eau douce ou d'objets historiques, nous nous efforçons de préserver l'équilibre naturel des terres dans tous les aspects de notre activité. Pour cela, nous planifions soigneusement tous nos projets du début à la fin, en nous assurant que nos employés savent ce que nous attendons d'eux et en mettant en œuvre des programmes qui aideront à protéger l'environnement.

Être responsable de la sécurité des pipelines ne signifie toutefois pas que nous sommes les seuls à agir.

Pour nous, l'implication des communautés est très importante. Voilà pourquoi nous communiquons régulièrement des informations d'importance relatives à la sécurité aux services publics, aux sous-traitants, aux administrations locales, aux intervenants d'urgence, aux propriétaires fonciers, aux locataires, aux organismes de réglementation et aux voisins.

En tant que fonctionnaire, responsable des travaux publics ou dirigeant communautaire, vous avez un rôle important à jouer pour garantir la sécurité de vos communautés qui vivent et travaillent à proximité de nos pipelines. Vous pouvez contribuer à réduire le risque de dommages aux pipelines en connaissant les pipelines qui traversent votre communauté et en vous engageant à assurer la sécurité de l'aménagement du territoire, de la délivrance des permis d'utilisation des terres et de la mise en valeur du territoire.

Outre cette brochure, nous continuons à promouvoir les bonnes relations de travail avec les fonctionnaires, les dirigeants communautaires, les demandeurs de permis, les promoteurs fonciers et les services des travaux publics au moyen de réunions et de contacts personnels.

Exigences de la Régie de l'énergie du Canada (REC)

Aux termes de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (la « LRCE »), la prévention des dommages incombe à la fois aux personnes qui prévoient mener des activités à proximité d'un pipeline et aux compagnies pipelinières. Les activités à proximité des pipelines d'Enbridge sont interdites, sauf si elles sont autorisées en vertu du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et du Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)* (ensemble, les « règlements sur la prévention des dommages aux pipelines »). Les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines s'appliquent à toute personne prévoyant se livrer ou se livrant à une activité à proximité de pipelines réglementés par l'organisation.

Localisation de l'emprise et des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée une emprise, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence. La localisation approximative du pipeline peut être établie grâce aux marqueurs du pipeline. Quelques remarques importantes sur les emprises et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs ne doivent jamais être retirés ou déplacés.
- Si une urgence est soupçonnée ou découverte, appelez le numéro figurant sur le marqueur.
- L'emprise doit rester dégagée. Les structures, les tas de matériaux, l'équipement stocké et les tas de débris à brûler ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'emprise.
- Chaque marqueur du pipeline mentionne le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- Les marqueurs ne servent pas à fournir un emplacement exact et ne substituent pas le recours à **clickbeforeyoudig.com**.

Activités dans la zone réglementaire

Les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines exigent que, dans cette zone, les activités occasionnant un remuement du sol ou susceptibles d'occasionner un remuement du sol ne puissent pas avoir lieu sans le consentement écrit de la compagnie pipelinière. Si l'autorisation est octroyée, une demande de localisation doit être présentée pour confirmer l'emplacement du pipeline et d'éventuelles autres conduites souterraines. Toutes les activités de construction prévues au-dessus, au-dessous ou le long du pipeline doivent également recevoir l'approbation d'Enbridge et faire l'objet d'une demande de localisation avant de commencer. À des fins de planification, de développement et de travaux publics, il est important d'expliquer aux demandeurs que :

- Un emplacement autre que l'emprise du pipeline est choisi comme point de rassemblement ou lieu de rencontre lors de l'élaboration des plans d'urgence d'un projet.
- Une autorisation écrite et un appel au service Appelez ou Cliquez avant de creuser (centre d'appel unique) sont exigés avant d'occasionner un quelconque remuement du sol, par exemple pour construire des routes, des aires de stationnement, des allées, des fossés, des voies de chemin de fer, des talus ou des installations en hauteur ou souterraines ou pour installer des services.
- Toute activité d'amélioration d'un drainage ou de construction au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline nécessite une autorisation écrite.
- L'aménagement paysager, la plantation d'arbres, l'extraction et l'enlèvement de souches ou le stockage de matériaux dans l'emprise d'un pipeline nécessitent un examen, une évaluation et un consentement écrit.
- Les structures permanentes sont interdites dans l'emprise pipelinière.
- Une autorisation écrite est exigée pour le franchissement d'un pipeline par un véhicule ou un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public).
- Une identification positive est exigée (mise à nu ou excavation pneumatique) avant toute excavation mécanique à moins de cinq mètres du pipeline.
- Enbridge doit recevoir un préavis d'au moins 24 heures ouvrables avant le remblayage de toute conduite exposée. Un représentant d'Enbridge doit être présent sur place avant le remblayage.

Risque : respecter des pratiques de sécurité lors des opérations d'excavation peut vous sauver la vie. Si vous ne le faites pas, vous mettez votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté en danger.

Indiquez aux membres de la communauté, aux demandeurs de permis, aux services des travaux publics et aux promoteurs fonciers qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Remuement du sol

Un remuement du sol désigne tout ouvrage, opération ou activité qui occasionne le remuement du sol.

Il faut expliquer aux membres de la communauté, aux demandeurs de permis, aux services des travaux publics et aux promoteurs fonciers que s'ils prévoient d'effectuer des activités occasionnant un remuement du sol dans la zone réglementaire, ils doivent :

1. contacter Enbridge pour obtenir son consentement écrit avant de commencer l'activité ;
2. si un consentement écrit est fourni, contacter leur centre d'appel unique pour présenter une demande de localisation.

Les demandes de localisation doivent être présentées au moins trois jours ouvrables avant la date prévue de début de la construction ou de l'activité de remuement du sol prévue. Si le permis concerne une opération dans les Territoires du Nord-Ouest, adressez-vous directement à Enbridge.

Code de couleur uniforme de l'American Public Works Association

- **Blanc**– Excavation proposée
- **Rose** – Marques de levé temporaire
- **Rouge** – Lignes d'alimentation électrique, câbles, conduits et câbles d'éclairage
- **Jaune** – Gaz, pétrole, produits pétroliers ou substances gazeuses
- **Orange** – Lignes de télécommunication, d'alarme ou de signaux, câbles ou conduits
- **Bleu** – Eau potable
- **Violet** – Canalisations d'eaux pluviales, d'eau non potable et d'irrigation
- **Vert** – Égouts et canalisations d'évacuation

Prévention des dommages
(suite)

Activités qui n'exigent pas de consentement

- (A) Remuement du sol à moins de 30 cm de profondeur (plantation de fleurs, etc.)
- (B) Culture agricole à moins de 45 cm de profondeur (sauf notification de la compagnie pipelinière indiquant qu'il est dangereux de le faire dans certaines zones)
- (C) Franchissement d'un pipeline par un véhicule ou un équipement mobile utilisé pour des activités agricoles normales

Activités qui EXIGENT un consentement

- (D) Profondeurs de remuement du sol de 30 cm ou plus (travaux d'excavation, creusement, creusement de tranchées, profilage, décapage des terres végétales, labourage en profondeur, sous-solage, nivellement)
- (E) Installation/construction d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une structure
- (F) Installation ou positionnement d'installations au-dessus, au-dessous ou le long du pipeline
- (G) Aménagement paysager, plantation d'arbres, déblaiement et extraction de souches
- (H) Construction de routes, asphaltage, aménagement d'aires de stationnement, d'allées ou de fossés
- (I) Stockage de matériaux
- (J) Systèmes de drainage ou d'irrigation (y compris les digues, les fossés et les ponceaux)
- (K) Franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile en dehors d'une partie restaurée et carrossable d'une voie ou d'un chemin public
- (L) Dynamitage/utilisation d'explosifs

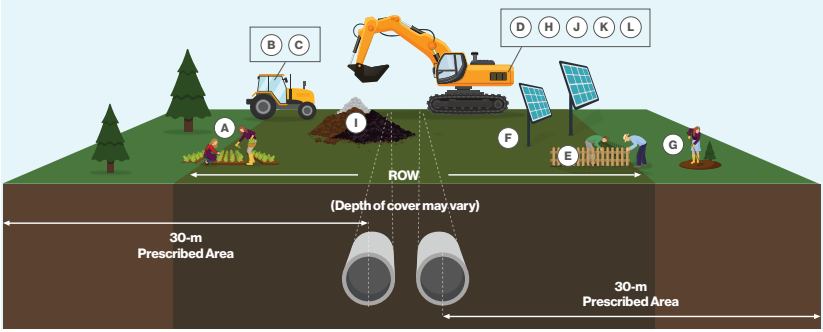

Tiré d'une image de la REC figurant dans le produit d'information « Règlement sur la prévention des dommages aux pipelines ».

> Les pipelines internationaux et interprovinciaux d'Enbridge sont réglementés par la REC et doivent respecter les normes et les règlements sur les pipelines. Outre l'emprise dans laquelle se situe le pipeline, la Régie a établi une zone réglementaire de 30 mètres de chaque côté du pipeline (mesurée perpendiculairement à l'axe central de la conduite) pour protéger le public, l'environnement et le pipeline. **Si vous prévoyez remuer le sol dans cette zone, vous devez d'abord obtenir le consentement écrit d'Enbridge.**

Franchissement avec un véhicule ou un équipement mobile

La réglementation fédérale exige également que toute personne qui veut franchir le pipeline avec un véhicule (y compris un véhicule récréatif comme un 4x4, un véhicule tout-terrain, un utilitaire, une motoneige ou une motocyclette) ou avec un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public) obtienne le consentement écrit de la compagnie pipelinière avant d'agir.

Veuillez expliquer aux demandeurs de permis, aux services des travaux publics et aux promoteurs fonciers qu'ils doivent présenter à Enbridge une demande de franchissement avant qu'un quelconque véhicule ou équipement mobile ne franchisse nos pipelines. Nous évaluons la demande et, si elle est approuvée, nous fournissons un consentement écrit assorti de mesures d'atténuation.

Les activités de franchissement et de remuement du sol ne doivent pas commencer tant que le pipeline n'est pas localisé et marqué et que les mesures d'atténuation requises ne sont pas en place.

Opérations municipales et activités d'entretien

La REC autorise la réalisation de certaines activités d'entretien sans consentement du propriétaire du pipeline. Reportez-vous au document d'orientation de la REC intitulé *Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien* pour en savoir plus. Les services municipaux des travaux publics doivent s'informer des activités qui nécessiteraient le consentement écrit de la compagnie pipelinière afin de s'assurer que les demandes appropriées sont présentées suffisamment à l'avance.

Veuillez contacter Enbridge si vous avez des questions. Vous pouvez nous joindre à l'adresse **crossingscanada@enbridge.com**.

Consentement écrit

Comme indiqué dans cette brochure, les réglementations fédérales obligent à obtenir le consentement écrit d'Enbridge avant de réaliser certaines activités à proximité du pipeline.

Dans le cadre de notre processus d'examen et d'évaluation en vue de l'obtention d'un consentement écrit, nous exigeons que les demandeurs de permis, les services des travaux publics et les promoteurs fonciers nous fournissent l'étendue des travaux, des plans adéquats, un calendrier et les listes des équipements. Lorsque ces renseignements sont fournis rapidement, nous sommes mieux à même d'éviter les retards inutiles et onéreux.

Si l'étendue des travaux change, les demandeurs, les promoteurs fonciers et les services des travaux publics doivent recontacter Enbridge. Ceci concerne, sans limitation, les changements portant sur l'étendue des travaux, l'emplacement, le calendrier, la méthode d'installation et l'équipement utilisé. Enbridge collabore avec les demandeurs de permis, les services des travaux publics et les promoteurs fonciers pour fournir un consentement révisé.

Activité non autorisée et sanctions administratives pécuniaires

Certaines infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par la compagnie pipelinière à la REC. Ces infractions peuvent conduire la REC à imposer des sanctions financières appelées « sanctions administratives pécuniaires » aux entreprises ou aux individus lorsque les outils d'application tels que les lettres, les ordres ou les engagements volontaires ne parviennent pas à prévenir les activités non autorisées dans la zone réglementaire. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales de 25 000 $ par infraction pour les individus et de 100 000 $ par infraction pour les entreprises.

Nous vous invitons à partager les renseignements concernant les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et les sanctions administratives pécuniaires avec les membres de la communauté, les demandeurs de permis, les services des travaux publics et les promoteurs fonciers. Il est important que ces règlements soient compris avant toute planification de travaux à proximité des pipelines réglementés par la REC. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse **cer-rec.gc.ca**.

Avec l'expansion de nos communautés, il est important qu'Enbridge maintienne des consultations régulières avec les fonctionnaires, les services des travaux publics, les dirigeants communautaires, les promoteurs fonciers, les propriétaires terriens et l'industrie au sujet de tout projet de développement à proximité de nos réseaux pipeliniers.

Aménagement du territoire

Tout développement industriel, résidentiel ou commercial qui empiète sur l'emprise d'un pipeline peut présenter des risques de sécurité et des risques opérationnels pour les personnes qui travaillent et qui vivent à proximité. Voilà pourquoi il est important de nous consulter dès les premiers stades d'un projet prévu sur ou à proximité des actifs d'Enbridge. Cela permet aux parties concernées de mieux intégrer les installations et les pipelines existants au plan et de s'assurer que le nouvel aménagement satisfait à la fois aux exigences réglementaires et aux exigences d'Enbridge tout en s'appuyant sur de strictes normes de sécurité publique.

Toute croissance significative de la population et des infrastructures qui ne serait pas connue d'Enbridge risquerait d'avoir des conséquences sur les exigences opérationnelles de nos pipelines existants, par exemple des changements de la pression d'exploitation, des révisions de nos plans d'intervention d'urgence, une sensibilisation accrue du public et d'autres actions nécessaires.

Nous demandons donc aux fonctionnaires, aux services des travaux publics, aux dirigeants communautaires, aux promoteurs fonciers et à l'industrie de consulter Enbridge, rapidement et régulièrement, avant tout développement situé à moins de 500 mètres de nos actifs. Il est ainsi possible d'éviter les problèmes, tout en nous permettant d'évaluer les conséquences potentielles et de recommander des mesures de protection. Cette zone comprend notre emprise, pour laquelle nous vous demandons, en tant que fonctionnaires, de nous consulter avant tout aménagement dans les lots situés le long de ces zones et de nous aider à encourager les promoteurs fonciers à maintenir ces zones en espaces verts.

Les décisions d'aménagement des terres à proximité de nos pipelines doivent tenir compte du risque.

Voici quelques questions à se poser avant d'envisager un aménagement foncier :

- Avez-vous vérifié la présence de pipelines ou d'autres conduites souterraines dans la zone d'aménagement proposée?
- Des panneaux ou des marqueurs de pipeline sont-ils présents dans la zone?
- Avez-vous contacté votre centre d'appel unique pour déterminer la présence d'installations enterrées susceptibles d'affecter la planification de votre projet?

- Avez-vous obtenu les autorisations écrites nécessaires de la part d'Enbridge et des autres propriétaires d'installations?
- Avez-vous, en collaboration avec l'opérateur du pipeline, envisagé la nécessité d'un accès à l'emprise?
- Avez-vous prévu des itinéraires d'évacuation en cas d'urgence?
- Comment éviterez-vous les dommages aux conduites enterrées pendant la construction?
- L'exploitant du pipeline est-il d'accord avec votre proposition d'aménagement?

N'oubliez pas que vous devez obtenir le consentement écrit d'Enbridge avant toutes les activités suivantes :

- **Activité de remuement du sol à moins de 30 mètres de l'axe central du pipeline (zone réglementaire)**
- **Construction ou mise en place d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, y compris de l'emprise.**
- **Véhicule ou équipement mobile dans l'emprise du pipeline ou franchissant l'emprise du pipeline (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public).**

Des lignes directrices sur les franchissements et les applications temporaires sont disponibles sur le site **enbridge.com/crossings**.

Signalement des urgences

Il est important que vous connaissiez les signes avant-coureurs et que vous sachiez réagir en cas d'urgence. Reportez-vous à la rubrique **Renseignements de sécurité cruciaux** de ce guide pour savoir ce que vous devez faire en cas d'urgence.

Tout contact avec la conduite ou son revêtement doit être immédiatement signalé à Enbridge au **1-877-420-8800**. Pour les urgences le long du système Express Pipeline, appelez immédiatement le **1-888-449-7539**.

Liste de contrôle de sécurité

Tous les demandeurs de permis et les services des travaux publics qui prévoient de construire une installation ou de réaliser une activité de remuement du sol à proximité d'un pipeline doivent suivre cette liste de contrôle de sécurité :

- ☐ **1. Planifiez votre activité**. Identifiez l'emplacement de votre travail et soyez à l'affût de panneaux ou de jalons signalant la présence d'un pipeline.
- ☐ **2. Contactez Enbridge pour obtenir son consentement écrit.** Contactez-nous pour obtenir nos lignes directrices sur la construction d'une installation, la réalisation d'une activité de remuement du sol ou le franchissement d'une conduite avec un véhicule à proximité des pipelines. N'oubliez pas que le consentement écrit est exigé pour la construction d'installations au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, la réalisation d'activités de remuement du sol dans la zone réglementaire et le franchissement d'un pipeline avec un véhicule ou un équipement mobile dans l'emprise (sauf sur la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public).
- ☐ **3. Présentez une demande de localisation.** Au moins trois jours ouvrables avant le démarrage prévu de l'activité, contactez **clickbeforeyoudig.com** ou appelez votre centre d'appel unique. Dans les Territoires du Nord-Ouest, vous pouvez contacter Enbridge directement.
- ☐ 4. **Soyez présent sur place** au moment de la localisation des conduites souterraines pour vous assurer de bien comprendre la signification des marquages.
- ☐ **5. Relisez les exigences de la Régie**. Confirmez que toutes les personnes et entreprises engagées pour travailler en votre nom, telles que les sous-traitants, sont au courant des obligations.
- ☐ **6. Suivez toutes les instructions** figurant dans l'autorisation, y compris la mise à nu ou l'excavation pneumatique de la conduite avant toute excavation mécanique à moins de cinq mètres et avisez Enbridge avant de remblayer. Un représentant d'Enbridge doit être sur place durant le remblayage.
- ☐ **7. Avisez immédiatement Enbridge** si vous heurtez la conduite ou son revêtement. Appelez immédiatement notre ligne d'urgence 24h/24 au **1-877-420-8800** ou, pour le système Express Pipeline, le **1-888-449-7539**.

Risque : si vous ignorez les renseignements de sécurités cruciaux ci-dessous, vous risquez de créer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

La protection de l'air, de l'eau et des sols de votre communauté est une composante importante de notre travail.

En cas d'urgence

Il a été prouvé que les pipelines demeurent le moyen le plus sécuritaire de transport des produits énergétiques. Les fuites de pipeline sont rares mais peuvent se produire pour diverses raisons. Des études montrent que les dommages causés par des tiers représentent l'un des motifs les plus courants de fuite ou de rupture de pipeline, ce qui souligne l'importance des programmes Appelez ou Cliquez avant de creuser.

Les hydrocarbures liquides qui circulent dans le réseau pipelinier d'Enbridge sont sous pression, dangereux et hautement inflammables; de plus, ils peuvent être explosifs dans certaines conditions. Le pétrole brut peut provoquer des dommages environnementaux s'il est déversé en grande quantité. Il est donc important de toujours localiser et marquer les conduites souterraines avant de commencer un quelconque travail.

Outre les dommages causés par des tiers, les fuites de pipeline peuvent également résulter d'un défaut ou d'un autre type de dommage à la paroi de la conduite. Des outils d'inspection internes sont utilisés pour détecter les problèmes potentiels des conduites, ce qui permet aux entreprises de réaliser des fouilles exploratoires et de réparer les dommages. Sachant que certains produits sont plus inflammables que d'autres, une fuite ou une rupture de pipeline aura des conséquences différentes en fonction du produit transporté.

Nous surveillons constamment nos activités et nous prenons des mesures pour protéger l'environnement. En raison de nos programmes complets d'entretien, de test, de formation, de contrôle et de sécurité, il est peu probable qu'une fuite se produise. Toutefois, si tel était le cas, il est important que vous connaissiez et communiquiez les signes avant-coureurs et que vous sachiez réagir aux situations d'urgence ou si vous soupçonnez que les activités d'un pipeline ont été perturbées d'une quelconque manière.

Connaître les signes avant-coureurs

Pour les pipelines qui transportent des hydrocarbures liquides, chaque produit possède des caractéristiques individuelles. Cela signifie que les signes avant-coureurs varient selon le produit impliqué.

Vous pouvez voir les éléments suivants :

- Liquide coloré sur le sol
- Flammes, si une fuite a pris feu
- Reflet huileux de couleur arc-en-ciel à la surface de l'eau
- Bouillonnement continu dans une zone humide
- Neige ou végétation décolorée dans une zone habituellement verte
- Nuage ou brouillard semblable à de la vapeur
- Présence d'une couche de givre imprévue sur le sol
- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air

Vous pouvez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement inhabituel

Vous pouvez sentir :

- Une odeur inhabituelle de type carburant diesel, essence, souffre ou œuf pourri

Des informations sur notre programme de gestion des urgences sont disponibles à l'adresse : **enbridge.com/emergencymanagement**.

Des informations sur les caractéristiques du pétrole brut sont disponibles dans les informations de sécurité publique de la rubrique consacrée à la gestion des urgences du site **enbridge.com**.

À propos d'Enbridge

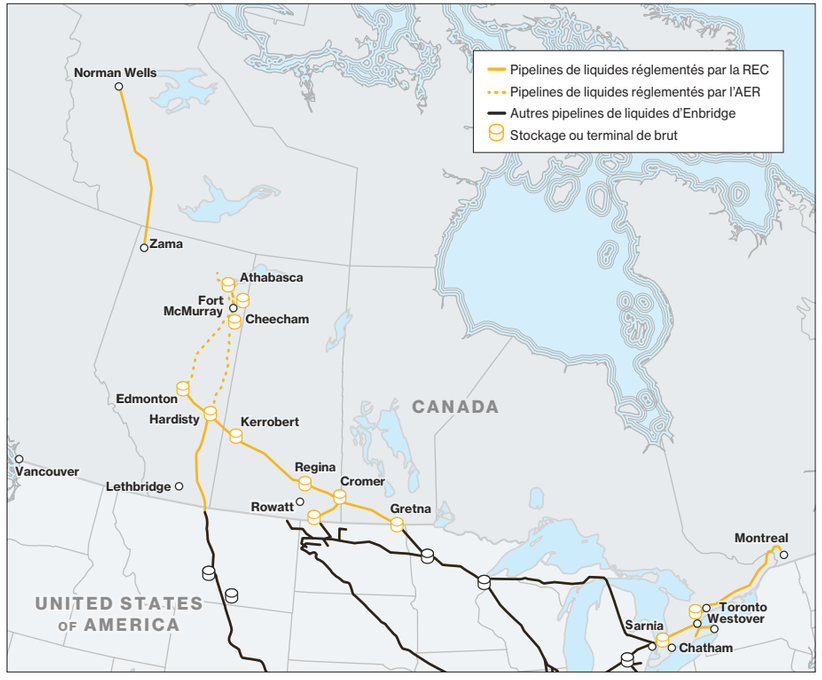

Il faut de l'énergie pour vivre : pour chauffer nos maisons, nourrir nos familles, faire fonctionner nos véhicules. Enbridge relie les gens à l'énergie dont ils ont besoin pour alimenter leur qualité de vie.

Chaque jour, nous transportons l'énergie dont dépend l'Amérique du Nord – des millions de barils de pétrole, des milliards de pieds cubes de gaz naturel et des milliers de mégawatts d'énergie renouvelable. Notre rôle consiste à fournir l'énergie qui alimente la vie des gens de façon sécuritaire et fiable. Notre engagement en faveur de la sécurité est au cœur de tout ce que nous faisons. Mais nous ne pouvons pas agir seuls.

Pour nous, la préparation consiste à élaborer des plans d'intervention intégrés, basés sur le travail d'équipe et la communication ouverte. Nous travaillons toute l'année avec les services de pompiers et de police locaux afin qu'ils disposent des informations dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence et nous communiquons régulièrement d'importantes informations aux administrations locales, aux services de pompiers et de police communautaires, aux services publics, aux sous-traitants, aux habitants, aux chefs d'entreprise, aux voisins et aux locataires.

Étapes d'une intervention sécurisée

Que faire en cas d'urgence

Si vous voyez, sentez ou entendez un quelconque des signes avant-coureurs, suivez immédiatement les étapes suivantes :

1. Si vous pouvez le faire en toute sécurité, éteignez toutes les sources d'allumage. Éloignez-vous le plus possible de la fuite, en marchant à contrevent et en évitant tout contact avec les liquides et les gaz qui s'échappent.
2. **Appelez le 911 depuis un endroit sécuritaire**.
3. Appelez le numéro d'urgence sans frais 24h/24 d'Enbridge : **1-877-420-8800**.

   Pour l'Express Pipeline, appelez le **1-888-449-7539**.
4. Suivez les instructions fournies par Enbridge et par les intervenants d'urgence locaux.

À ne PAS faire en cas d'urgence

- Ne touchez pas un liquide ou une vapeur susceptible de provenir du pipeline.
- Ne démarrez pas votre voiture, n'entrez pas dans la zone en voiture.
- Ne fumez pas; n'allumez pas une allumette.
- N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones portables, les téléphones, les interrupteurs, les alarmes des véhicules et les lampes de poche tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.
- **Ne manipulez pas les vannes du pipeline et ne tentez pas d'arrêter une fuite.**
- Ne restez pas dans un bâtiment si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pour nous contacter

Cette page contient des numéros de téléphone importants que vous pouvez utiliser pour contacter un représentant d'Enbridge pour tout commentaire ou toute question.

En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **appeler le 911**, puis appelez le numéro d'urgence sans frais 24h/24 d'Enbridge :

1-877-420-8800

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, d'Hardisty, Alberta à Wildhorse, Alberta, **appelez le 911,** puis appelez :

1-888-449-7539

Pour joindre un représentant foncier d'Enbridge, appelez le **1-800-668-2951** (sans frais) ou envoyez un courriel à l'adresse **landcontactcan@enbridge.com.**

Si vous prévoyez réaliser des travaux (construction, creusement ou utilisation d'explosifs) dans l'emprise, veuillez envoyer un courriel à l'adresse **crossingscanada@enbridge.com.**

Pour envoyer une notification préalable à Enbridge concernant un développement ou un aménagement du territoire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse **notifications@enbridge.com.**

Appelez ou Cliquez avant de creuser

Toute personne qui prévoit de construire une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, d'utiliser un véhicule motorisé ou d'exercer une activité qui occasionne le remuement du sol dans la zone réglementaire est tenue de présenter une demande de localisation au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour le début de la construction ou de l'activité.

Allez à **clickbeforeyoudig.com** ou contactez votre centre d'appel unique.

Click Before You Dig.com

- Utility Safety Partners (anciennement Alberta One-Call) **1-800-242-3447**
- Sask 1st Call **1-866-828-4888**
- Click Before You Dig Manitoba **1-800-940-3447**
- Ontario One-Call **1-800-400-2255**
- Québec (Info-Excavation) **1-800-663-9228**
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, contactez Enbridge directement **1-867-587-7000**

Liens vers de plus amples informations

Régie de l'énergie du Canada (REC)
cer-rec.gc.ca
Voir les « Lignes directrices pour la prévention des dommages pendant les activités municipales de fonctionnement et d'entretien » de la REC.

Canadian Common Ground Alliance
canadiancga.com

Enbridge
enbridge.com

De plus amples informations sont également disponibles sur : **enbridge.com/crossings** ou **enbridge.com/workingnearpipelines.**